

**Conseil Municipal du 27 avril 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) – Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Charley Mingeon - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

**Absente :** Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 21 avril 2023

**Date de publication :** 12 mai 2023

**Délibération n°2023-047 - Autorisation de signer un contrat d'une durée d'1 an pour le poste de responsable du service scolaire (article L332-14)**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-14,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération n°8 du 28 janvier 2018, portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la commune d'Aime-la-Plagne,

**Vu** la délibération du 30 mars 2023 créant l'emploi de Responsable du service scolaire au grade de Rédacteur à temps complet,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique et pour les besoins de continuité du service, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Elle propose donc de recruter un agent pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, de le rémunérer à l'indice brut 431, indice majoré 381 au grade de Rédacteur et précise qu'au traitement indiciaire s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur sur la commune, ainsi que la prime de fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Décide de procéder au recrutement par la voie contractuelle en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse,**
- **Décide que compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent recruté, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, celui-ci sera rémunéré en référence au**

6<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur (IB 431 – IM 381), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune et applicable à cet emploi, ainsi que la prime de fin d'année,

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de recrutement,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget 2023.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
073-200055762-20230427-DEL2023-047-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception en préfecture : 12/05/2023